

Conditions générales de vente groupes 2024

Version en vigueur à compter du 17/03/2023

Art. 1 - OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE GROUPES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toute réservation et/ou vente de circuit ou voyage à l'étranger (ci-après « Voyage ») commercialisée par la société VACANCES BLEUES (dépositaire des marques VACANCES BLEUES et VOYAGES ALTERNATIVE) dont le siège social est situé au 32 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE, N°d'immatriculation 03100139, en sa qualité de détaillant (ci-après « VB ») réalisées au profit de groupe constitués (ci-après « le Client Groupe»). La réservation et/ou l'inscription à l'un de nos Voyages entraîne l'adhésion du Client Groupe aux présentes conditions de vente et leur acceptation sans réserve. Les présentes CGV sont applicables pour toute réservation à compter du 17/03/2023. Les contrats conclus avant cette date demeurent soumis aux anciennes CGV disponibles dans les conditions de vente sur le site internet www.vacancesbleues.fr. VB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis. Le signataire du contrat de vente est, par défaut, réputé être le Responsable de Groupe agissant tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation et composant le groupe de voyageurs dont il est l'interlocuteur unique. Aussi, il est présumé se porter fort de leurs consentements et garantir être valable et en faveur de son client. VB s'engage à transmettre les données d'informations fournies aux membres du Groupe et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier de voyage.

Art. 2 - NOTION DE GROUPE

Les tarifs et conditions générales de ventes groupes sont consentis à partir de 12 adultes payants au minimum, qui réservent simultanément un Voyage de même durée, comprenant des prestations identiques et faisant l'objet d'une même facture et dont le Client Groupe est le responsable. VB se réserve le droit de facturer chaque prestation (transport, hébergement, excursions, etc.) individuellement et de modifier les présentes conditions de ventes pour appliquer les conditions de ventes individuelles ainsi que le tarif individuel.

Art. 3 - INFORMATION PRÉALABLE

Conformément aux articles L 211-8, et R 211-4 du Code de tourisme, constituent des éléments de l'information précontractuelle visés aux articles (i) le descriptif de chaque voyage ou séjour figurant dans les catalogues de VACANCES BLEUES en vigueur au moment de la réservation et (ii) le Site Internet (iii) les éléments d'information figurant sur ce Site Internet, (iv) les présentes Conditions Générales de Vente et éventuellement les Conditions Particulières de Vente, (v) les formulaires d'information standard réservés les clients du voyageur ainsi que l'offre préalable/contrat de vente recapitulatif la réservation. Conformément à l'article L211-9 du Code de Tourisme, les parties contractuelles expressément prévues par VB et/ou l'organisateur pourront apporter des modifications, notamment par l'intermédiaire d'un courrier électronique, sur la brochure, notamment l'ensemble des contenus des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requis le cas échéant pour la réalisation du Voyage, etc. Vacances Bleues s'efforcera de communiquer au Responsable de Groupe toute rectification ou erratum oralement lors de votre réservation téléphonique et/ou par écrit sur la destination de séjour, et notamment les CGV, sera considérée comme étant donnée à l'ensemble des participants. L'inscription engage définitivement le Client Groupe qui ne peut annuler le contrat que dans les conditions de l'article 11 ci-après.

Art. 4 - RÉSERVATION - ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conditions d'inscriptions
Toute personne réservant un Voyage, un circuit, ou toute autre prestation, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne/entité concluant un contrat avec VB agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation; Elle garantit être valablement autorisée à agir à ce titre, garantir la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier. Toute information communiquée par le Client ou le signataire du contrat, notamment les CGV, sera considérée comme étant donnée à l'ensemble des participants. L'inscription engage définitivement le Client Groupe qui ne peut annuler le contrat que dans les conditions de l'article 11 ci-après.

Modalités de réservation

Le processus de réservation est le suivant :
- Le client sélectionne la ou les prestations de son choix.
- Il valide un contrat individuel VB pour déterminer le cahier des charges en vue d'obtenir un devis personnalisé.
- Le commercial VB vérifie auprès du service Voyages la disponibilité et transmet le devis, la pose d'une option peut être possible, le cas échéant, cela est mentionné sur le devis.
- Une fois le devis validé par le Client Groupe, VB adresse un contrat de réservation qui doit être retourné dans les délais impartis, dûment signé par le Client Groupe.

Accompagne à la réservation

Sauf accord contraire spécifié au contrat, pour confirmer sa réservation, le Client Groupe verse au moment de la réservation un acompte conformément au calendrier de paiement défini à l'article 9 des présentes.

Absence de droit de rétractation

VB rappelle au Client, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation tel que prévu à l'article L. 121-20 et suivants de ce même code.

Art. 5 - FRAIS DE DOSSIERS

Chaque réservation effectuée par le Client Groupe, donne lieu à la perception par VB de frais de dossiers d'un montant de 80 euros. Les frais de dossier sont acquis définitivement et ne font l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de modification ou d'annulation du Voyage à l'initiative de VB.

Art. 6 - LISTE NOMINATIVE

Le Client Groupe est nominatif à VB au plus tard 45 jours avant le début du Voyage, la liste nominative des membres du groupe. Tout retard dans l'envoi de cette liste est susceptible d'entraîner le retrait des chambres et/ou prestations réservées. Cette liste servira de base de facturation, en cas de modification du nombre de participants, entraînant des frais d'annulation, selon les termes de l'article « ANNULATION PARTIELLE DU TOTALE » des présentes conditions. Le Client Groupe s'engage sur l'orthographe et la cohérence des noms et prénoms destinés à l'émission des billets de transport. Toute erreur entraînant des frais de réimpression de billets sera facturée en sus au Client Groupe.

Art.7- TARIFS

Tarifs
Nous indiquons pour chacune de nos offres un exemple de prix par personne à partir de en chambre double hors ports, vacances scolaires, fêtes locales, frais de dossiers et d'assurance éventuelle. Ce sont des prix indicatifs. Les tarifs sont établis sur la base de données économiques et sanitaires connues au moment de leur conception. Afin de connaître le tarif exact en vigueur du voyage sélectionné, la demande d'un devis est nécessaire et peut permettre de figer le tarif et de garantir la disponibilité pendant la durée du devis si une option est posée (soumis à disponibilité en fonction de la compagnie aérienne). A l'établissement du contrat le tarif est établi sur le nombre de participants confirmé par le client Groupe (20, 30, 40 ou 50 pers...). En cas d'annulation partielle du groupe, le tarif de chaque participant sera réévalué en fonction de l'effectif réel. Les tarifs sont toutes taxes comprises (TTC), forfaitaires, et ne sauraient être décomposés par type de prestation. Le tarif TTC signifie que le prix comprend toutes les taxes variables liées au transport (taux d'aéroport, redevance passager, taxe de sécurité, surcharge carburant et taxe de solidarité sur le nombre de participants confirmés par le client Groupe). Les tarifs présentés dans la brochure ou le site précèdent pour chaque prestation les éléments inclus dans le prix et les éventuelles conditions spécifiques. Sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans le prix, les frais de dossiers et d'assurance, toutes les dépenses personnelles (frais de blanchissage, boissons, room service, pourboires, etc.) les frais d'obtention de visas et passeports, et plus généralement toute prestation non expressément précisée dans les documents d'information préalable. Conformément au régime de TVA sur la main d'œuvre de agents de voyages, les factures émises par VB ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

Réduction de prix et offre promotionnelles

Si vous êtes bénéficiaire d'une réduction de prix à titre d'une opération promotionnelle ou d'un accord tarifaire partenarial, vous devez vous en prévaloir dès la réservation du voyage. Une fois la confirmation ou la facture établie, vous ne pouvez plus bénéficier d'aucune réduction. Par ailleurs, les réductions de prix ou opérations promotionnelles ne sont pas cumulables entre elles, sauf si le cumul est expressément mentionné. Les offres promotionnelles ne concernent pas les clients Groupe ayant déjà effectué leur réservation à la date de la parution de l'offre. Ainsi, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Erreur manifeste de prix

En cas d'erreur manifeste sur le prix communiqué ou publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le vacancier est informé que son contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période ou VB sapeçoit de l'erreur. Le client a le droit de demander au vendeur qu'il accepte le nouveau prix communiqué par VB.

Art. 8 - RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs pourront être modifiés :
- à tout moment avant la réservation si aucune inscription n'a été effectuée pendant la durée de validité du devis. Le prix en vigueur sera confirmé au devis avant toute inscription.
- Entre le jour de la réservation et jusqu'à 20 jours avant le départ, les prix pourront être révisés à la hausse ou à la baisse, conformément à l'article L. 211-12 du Code de Tourisme, dans les cas suivants :

- a) Du à la variation des redevances et taxes (taxe d'aéroport, d'embarquement, de débarquement, de sécurité, écote, TVA locale...)
- b) Du à la variation du coût du transport lié notamment au coût du carburant communiqué par les compagnies de transport. Les compagnies de transport peuvent décider d'appliquer plusieurs hausses consécutives. Dans ce cas, ces hausses seront intégralement répercutées par VB aux clients.
- c) Du à la variation des taux de change appliqués au Voyage. Les prix des Voyages figurant dans cette brochure et sur notre site internet ont été établis en fonction du taux de change des devis constaté au moment de sa réaction à savoir :
 - Pour le Moyen-Orient, Oman, Arabie Saoudite, Asie, Amérique latine et centrale, les tarifs = 1 USD = 1,16 (sauf Sénégal), le taux utilisé est : 1 USD = 0,94€.
 - Pour l'Écosse le taux utilisé est : 1 GBP = 1,06€.
 - Pour le Canada le taux utilisé est : 1 \$CAD = 0,74€.Ces révisions éventuelles s'appliqueront à toutes les personnes inscrites ou à inscrire et seraient répercutées sur les factures établies jusqu'à 20 jours avant le départ. En cas de hausse significative du tarif de plus de 8%, la possibilité serait donnée aux clients déjà inscrits d'annuler leur Voyage sans frais (normis les frais de dossier et les prestations engagées pour garantir les réservations) à condition que cette annulation intervienne au plus tard 7 jours après réception de l'avis d'augmentation. A compter de 20 jours avant le départ, aucune modification de prix ne peut intervenir. Impact Covid-19 : les tarifs indiqués dans cette brochure sont basés sur les données sanitaires connues au jour de sa conception. L'instauration de nouvelles mesures sanitaires (ex : limitation du nombre de sièges occupés par autocar/avion/train, etc.) peut être susceptible d'entraîner une révision de nos tarifs, sans que cela ne constitue un motif d'annulation sans frais du Voyage.

Art. 9 - CALENDRIER DE PAIEMENT

- Généralités**
Sauf stipulation particulière mentionnée au contrat, les modalités de règlement sont les suivantes :
 - Un acompte de 30% du montant du séjour à régler à la signature du contrat. Par exception, en cas de vols Low Cost intégralité du prix des billets TTC viendra s'ajouter au montant de l'acompte.
 - Le règlement du solde doit intervenir :
 - Au moins 75 jours avant le départ pour les croisières fluviales et maritimes.
 - Au moins 55 jours avant le départ pour les Voyages à l'étranger.
- Cas particuliers**
Certains offres promotionnelles peuvent faire l'objet du règlement total du Voyage simultanément à la réservation le cas échéant cela est mentionné sur le devis.
- Inscriptions tardives**
Quelle que soit la destination, pour toute inscription intervenant après la date limite de versement du solde, le règlement intégral est exigé lors de la réservation.
 - **Non respect du calendrier de paiement**
À défaut de règlement des sommes demandées dans le délai imparti fixé aux paragraphes ci-dessus, VB se réserve le droit de conserver la disponibilité du Voyage, du séjour, du vu ou d'une manière générale, des prestations, qui sont considérés comme annulés du fait du client. Dans ce cas, VB sera en droit de conserver une somme correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article 11 ci-après, ainsi que les frais de dossiers et les assurances souscrites (le cas échéant), qui ne sont pas remboursables. Toute personne n'ayant pas réglé en totalité un séjour antérieur ne pourra se réinscrire sur un autre séjour en présence, soit en tant que participant, soit en tant que responsable.

Art. 10 - MOYENS DE PAIEMENT

Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants :
Carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) : le mode de paiement par carte bancaire est à privilégier pour une prise en compte immédiate de la réservation. Les transactions effectuées par carte bancaire permettent de garantir la réservation et d'assurer le paiement du séjour.
Virement bancaire
Chèque bancaire libellé à l'ordre de VB avec mention au dos : nom du client groupe, date du séjour, nom de l'établissement, n° du contrat (et cela même si un courrier est joint).
Espèces dans la limite du montant légal autorisé soit 1 000 euros (valeur déclarée non acceptée).
Chèques vacances papiers et chèques vacances connect (attention : les chèques vacances ne sont pas acceptés) : les chèques vacances doivent être en cours de validité au moment de leur réception, et acceptés uniquement en règlement du solde du Voyage. Leur réception devra se faire au plus tard 65 jours avant le départ. Les chèques vacances papiers doivent être libellés à l'ordre de VB. Il est conseillé de nous les adresser par envoi sécurisé (ex : courrier recommandé ou Chronopost en fonction de la valeur des chèques vacances).

Art. 11 - MODIFICATION ET ANNULATION D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER OU D'UNE

Entend par modification du Voyage tout changement intervenu après la signature du contrat portant notamment sur le nombre de personnes, les prestations réservées, les dates et/ou la durée du séjour, ou encore le lieu de séjour. Toute demande de modification ou d'annulation doit être effectuée par tout moyen écrit permettant à VB d'en accuser réception. Toute demande de modification sera traitée comme une annulation. Seule la date de réception de cet écrit par VB sera prise en compte pour l'application des frais. Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant. En cas d'annulation, les frais de dossier, le montant de l'assurance multirisque et les frais de visa ne sont pas remboursables. Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais par personne ci-dessous :
Pour les circuits et séjours avec vols réguliers :

- Du jour de la réservation à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
- De 99 à 70 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
- De 69 à 35 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
- De 34 à 21 jours avant le départ : 75% du montant total du Voyage.
- De 20 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Cas particuliers :

- Du jour de la réservation à 121 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
- De 120 jours à 90 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
- De 129 jours à 80 jours au jour du départ : 65% du montant total du Voyage.
- De 49 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Pour les circuits et séjours avec vols charters, spéciaux ou Low Cost :**
 - Du jour de la réservation à 71 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
 - De 70 jours à 31 jours avant le départ : 65% du montant total du Voyage.
 - De 30 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Pour les croisières maritimes :**
 - Du jour de la réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 20% du montant total du Voyage.
 - De 124 jours à 95 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
 - De 94 jours à 65 jours avant le départ : 50 % du montant total du Voyage.
 - De 64 jours à 35 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
 - De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Pour les croisières fluviales Europe (hors affrètement) :

- Du jour de la réservation jusqu'à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
- De 99 jours à 55 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
- De 54 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Pour les croisières fluviales Europe en affrètement :**
 - Du jour de la réservation à 135 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 134 jours à 65 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
 - De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
 - De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Pour les croisières fluviales en Égypte :**
 - Du jour de réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
 - De 124 à 95 jours : 40 % du montant total du Voyage.
 - De 94 jours à 50 % du montant total du Voyage.
 - De 64 à 35 jours : 80 % du montant total du Voyage.
 - De 34 au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

NON PRÉSENTATION À L'ARRIVÉE OU INTERRUPTION DU SEJOUR DU FAIT DU CLIENT

Tout séjour écourté ainsi que toute arrivée retardée ou toute prestation non consommée par un ou plusieurs participants(s) de son groupe, ne pourra donner lieu à remboursement. VB ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré/post-achèvement organisé par le Client Groupe ou auquel VB n'a pas participé. Il est recommandé au Client Groupe :

- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre l'heure d'arrivée de leur pré-achèvement et l'heure de convocation de leur vu principal, à l'aller comme au retour.
- De ne pas prévoir d'obligations professionnelles ou personnelles la veille du départ de l'arrivée au matin de l'arrivée.
- De réserver des titres de transport ou des nuits d'hôtels, avant ou après le Voyage, modifiables voire remboursables.

VB peut organiser des pré/post-achèvement depuis certaines villes de France.

Art. 12 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SÉJOUR DE FAIT DE VB

Modification du fait de VB avant le départ
Si avant le départ, un événement extérieurement s'imposant à VB au sens de l'article L. 211-13 du Code de Tourisme, rend le contrat à modifier, VB est tenu de modifier le contrat conclu avec le client/entité. VB avisera le Client Groupe par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, sur un support durable, le plus rapidement possible, et lui proposera soit une modification du Voyage, soit un Voyage de substitution. Le Client Groupe pourra alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le Client Groupe qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral de la durée de séjour, sans préavis, dans un délai de 10 jours après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information précitée. À défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

Annulation du fait de VB avant le départ

VB peut annuler le Voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement en fait en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un Voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que VB en informe le client au plus tard 21 avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 6 jours, 7 jours avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 2 à 6 jours, 42h avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 1 à 2 jours.
- b) Si l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Dans les autres cas, si l'organisateur décide d'annuler le Voyage ou le séjour avant le départ et si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un Voyage ou séjour de substitution, VB remboursera le client/entité de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité au moins égale à la pénalité que celui-ci aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Le cas échéant, VB procédera aux remboursements dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

Modification du programme d'excursion

L'itinéraire des circuits est donné à titre indicatif. Les étapes des circuits peuvent être modifiées, inversées ou décalées en fonction des impératifs locaux et de navigation dans le cas des croisières. VB pourrait, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, se trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement des étapes du programme.

Art. 13 - DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en nombre de nuits et non un nombre de journées et prend en compte le temps consacré au transport. La première et la dernière nuit peuvent être écourtées en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal en fonction des horaires commercialisés par les compagnies de transport aérien notamment. Il est conseillé de ne prévoir aucun engagement important la veille de votre départ ou le lendemain de votre retour. Toute arrivée retardée ou départ anticipé de la part du Client Groupe ne donnera lieu à aucune indemnité.

Art. 14 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les recommandations concernant les formalités transmises au moment de la réservation ont pour objet de garantir au client le respect des formalités recommandées aux participants de consulter le site internet www.diplomatique.gouv.fr/fr/consuls-aux-voageurs/ afin de s'informer des formalités administratives et sanitaires à jour. VB décline toute responsabilité dans l'hypothèse où un participant ne serait pas en possession des pièces d'identité valides et/ou visas nécessaires au Voyage et, de ce fait, ne serait pas admis à l'embarquement ou dans le pays étranger. Le participant ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement ou indemnisation de la part de VB et serait tenu responsable des frais supplémentaires éventuellement occasionnés. Pour les ressortissants de nationalité française, les formalités administratives sont spécifiées dans le courrier de réservation du séjour. Les ressortissants étrangers doivent se renseigner auprès de l'ambassade concernée. L'accomplissement des formalités ainsi que les frais de délivrance des passeports et visas restent à la charge du participant et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Formalités administratives générales

Informations à transmettre lors de l'inscription : les noms, prénoms, date de naissance et numéro de pièces d'identité des vacanciers doivent être transmis dès la réservation. L'orthographe des noms et prénoms des vacanciers donnée à l'inscription doit correspondre exactement à celle qui figure sur les pièces d'identité qui seront utilisées pour le séjour et/ou le franchissement de frontières.

Pièce d'identité : Le participant doit impérativement présenter une pièce d'identité valide (souvent 6 mois après la date de retour) quelle que soit la destination et être en règle avec les formalités de police, de douane et de santé exigées pour leur Voyage. La prolongation de la validité de la carte nationale d'identité française, désormais d'une durée de 15 ans au lieu de 10, peut impliquer de Voyager avec une carte d'identité dont la date de validité est facilement expirée. Celle-ci peut être refusée par certains pays étrangers européens ou non. Afin d'éviter tout risque de blocage ou de refus d'embarquement, VB recommande fortement dans ce cas de Voyager avec un passeport dont la validité doit correspondre à celle demandée par le pays de destination.

Visa : Selon les destinations et le type de passeport détenu, l'obtention d'un visa peut être obligatoire. Pour vous aider dans l'accomplissement de vos démarches, et connaître le délai d'obtention prévisionnel, vous pouvez consulter le site internet www.action-visas.com (certains de leurs services sont payants et à la charge du participant).

Formalités administratives spécifiques aux mineurs (de nationalité française)

Si l'enfant Voyage avec un seul de ses parents, seul avec un adulte non titulaire de pièces d'identité parentale, ou avec un parent ne portant pas le même nom, une autorisation de sortie du territoire est obligatoire. Des formalités spécifiques peuvent être demandées pour la sortie de territoire d'un mineur (ou l'entrée sur un territoire étranger). Selon la destination, nous vous conseillons de consulter le site internet www.diplomatique.gouv.fr/fr/consuls-aux-voageurs/. Pour les pays de l'Union européenne : L'enfant français mineur, quel que soit son âge (même nouveau-né), doit être muni de sa carte nationale d'identité valide après la date de retour ou de son

passport individuel valide après la date de retour. Pour les pays hors Union européenne : le passeport individuel valide (souvent 6 mois après la date de retour) est obligatoire et éventuellement un visa.

• Formalités sanitaires

Pour toute information concernant les risques sanitaires présents éventuellement dans les (les) pays de destination, et les pays d'escales et de transits, ainsi que les recommandations émises par les autorités en la matière et de se conformer à ses exigences, il est conseillé de consulter le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-avis-voageurs/. Pour les pays de l'Union européenne, il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie (gratuite), et de votre carnet de vaccination dans les autres pays.

• Formalités supplémentaires en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19 des formalités supplémentaires à celles indiquées au contrat de Voyage sont susceptibles d'être exigées avant départ (test PCR ou antigénique négatif, formulaire santé à compléter, assurance maladie, vaccination, visa...). Ces nouvelles formalités liées à l'évolution du virus, peuvent être mises en place à tout moment entre la date de réservation du Voyage et la date de départ et impliquer un temps de réactivité très court entre leur date de mise en application et la date de départ. Il est de fait indispensable que vous soyez informés régulièrement et ce jusqu'à la veille de son départ sur les sites <https://reopen.europa.eu/fr/> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-avis-voageurs/> pour être en règle avec les formalités administratives et sanitaires exigées pour voyager. Dans la mesure du possible, VB informera les voyageurs de tout changement dans les conditions d'entrée sur le territoire du pays de destination. Il est de la responsabilité du voyageur d'accomplir les formalités imposées en raison de la pandémie de Covid-19 par les autorités françaises mais aussi par les pays de destination. Par conséquent, les voyageurs acceptent de se soumettre à des contrôles de température, à des examens de dépistage, à des contrôles médicaux ou à toute autre mesure décidée par le pays de destination, avant le départ ou à l'arrivée dans le pays. Si un voyageur refuse de fournir les informations et/ou les documents requis, ou de se soumettre à tout examen de santé exigé par les autorités, cela constituera un motif de résiliation du présent contrat et portera sur le voyageur sans aucun droit d'obtenir le remboursement des sommes versées. En outre, les voyageurs s'engagent à respecter les procédures mises en place par les autorités gouvernementales et locales dans le but de contenir la pandémie de Covid-19 et relatives notamment à la distanciation sociale, à l'utilisation de masques faciaux et aux protocoles d'hygiène ou toute autre mesure.

Art. 15 - PRÉ - ET POST-ACHÈVEMENTS

• Organisé par le Client

- Pour un retard ou un incident empêchant un Client de prendre un vol principal, un pré/post-achèvement ou de se rendre dans l'un de nos établissements ou sur le lieu de départ de nos Voyages, à aller comme au retour, ne pourra être imputé à VB et aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Il est recommandé à l'Client :

- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre l'heure d'arrivée de son pré-achèvement et l'heure de convocation de son vol principal, à l'aller comme au retour ;

- De ne pas prévoir d'obligations professionnelles la veille du départ ou le lendemain de l'arrivée ;

- De réserver des titres de transport ou des nuits d'hôtel, avant ou après le séjour, modifiables, voire remboursables.

• Organisé par VB

VB peut organiser des pré/post-achèvements depuis certaines villes de France. Le Client est invité à contacter un conseiller vacanciers pour savoir si un pré/post-achèvement peut lui être proposé. Les tarifs aériens pour les pré/post-achèvements de province, s'entendent sous réserve de disponibilités et à condition que la compagnie aérienne désignée pour le vol principal opère également au départ de la ville de départ du client. Nous nous efforçons de confirmer la meilleure connexion possible pour le client, cependant sans la date d'inscription ou de départ et le remplissage des avions nous pouvons être amenés à confirmer un vol à la veille ou le lendemain du vol international. Les frais d'ébergement et/ou les repas supplémentaires engendrés demeurent dans ce cas précis à la charge du client. Les horaires des pré-post-achèvements sont généralement commercialisés 45 jours avant le départ. Les billets pré-post-achèvements après émission ne sont ni modifiables ni remboursables.

Art. 16 - TRANSPORT

• Identité du transporteur aérien

Conformément à l'article L211-15 à R 211-19 du Code de tourisme, VB communiquera lors de la réservation, l'identité du (ou des) transporteur(s) aérien(s), connu(s) à cette date, susceptibles d'assurer le(s) vol(s). En cas de changement de transporteur, le vacancier en sera informé par VB, par tout moyen, dès lors qu'elle en aura connaissance - et ce jusqu'à l'embarquement.

• Horaires / Lieu des escales et correspondances

Lorsqu'il s'agit de vols à correspondance, au moment de la réservation, les horaires prévus entre le départ et de retour sont communiqués au client, étant précisé qu'il sont susceptibles de modification. En effet, étant donné le nombre important d'aéroports de départ et les contraintes liées à chaque aéroport, ces horaires peuvent varier et sont souvent confirmés définitivement en temps utiles avant le départ. De plus, un incident technique, de mauvaises conditions climatiques ou d'autres éléments peuvent entraîner des retards importants ou même un changement d'aéroport. De même, lorsqu'il s'agit de vols à correspondance, au moment de la réservation, la durée et le lieu des escales et correspondances sont communiqués au client ; ils sont également susceptibles de modification. En tout état de cause et conformément à l'article L211-10 du Code de Tourisme, il sera remis au client en temps utiles avant le début du Voyage, les documents nécessaires et les informations sur l'heure prévue de départ et de retour, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée au lieu de destination. Un changement d'aéroport peut se produire dans une même ville, mais nous ne pouvons être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté.

• Vols spéciaux / Charters

Il est rappelé que les horaires de départ et de retour des vols spéciaux / charters ne sont pas connus au moment de l'élaboration du Voyage, et peuvent ne l'être qu'entre 8 jours et 24h avant le départ.

• Responsabilité des transporteurs aériens

Dans les conditions et limites fixées par les conventions internationales (de Varsovie et de Montréal), le transporteur aérien effectif réalisant l'achèvement est responsable du dommage résultant d'un éventuel retard de vol ou d'une avarie (destruction ou perte) causée aux bagages, selon les plafonds édictés par ces conventions et repris dans les conditions de transport annexées au billet.

• Conditions et heures des vols

Les horaires des vols sont communiqués lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ. Les horaires et l'itinéraire du transport peuvent être modifiés suite aux conditions climatiques ou aux cas fortuits, à la rotation des appareils et aux impératifs de sécurité sans aucune indemnité à la quoque titre que ce soit. Ainsi, VB se réserve le droit de modifier les types de transport, de régler des retards ou de modifier les horaires de départ. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Un changement d'aéroport peut se produire dans une même ville, mais nous ne pouvons être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté.

• Bagages

Le poids des bagages autorisés est différent sur les vols nationaux et internationaux, et selon les compagnies et/ou les types de vols. Il est recommandé de communiquer dans la convocation transmise avant départ (ou sur votre demande des voyageurs). Certains vols réguliers ou low-cost n'incluent aucun bagage en soute. Il est précisé à cet égard que les frais relatifs à une franchise bagage ou un supplément de bagage restoront à la charge exclusive du client. Les règles restrictives en matière de bagages (produits interdits, taille/poids des bagages/cabines le cas échéant...) sont disponibles sur les sites des compagnies aériennes ; ces dernières sont susceptibles de modifications en la matière. Toutes les mesures de sûreté peuvent être consultées sur le site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (rubrique « Transports » Mesures de Sûreté). En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, l'appartenance au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne.

Le remboursement des taxes d'aéroport est soumis à la réglementation applicable à défaut d'embarquement, pour quel que raison que ce soit, le client pourra demander, au plus tard dans les quinze jours suivant la date prévue de son Voyage, et par écrit, le remboursement de taxes, redevances aéroportuaires et autres frais dont l'exigibilité est liée à l'embarquement effectif du passager conformément à la réglementation applicable, pour le montant qu'il aura été facturé, déduction faite des frais de gestion de 20% retenus par Vacances Bleues. La surcharge carburant n'est pas remboursable.

• Croisière

Le programme des croisières peut subir des modifications en fonction des impératifs de navigation et de sécurité. La modification de l'itinéraire des croisières, y compris la suppression d'une escale ou d'un correspondance prévue dans le programme, par la compagnie de croisière ou le commandant du bateau n'engage pas la responsabilité de VB du moment où elle est due à des raisons de sécurité ou de force majeure.

Art. 17 - CONDITIONS DE SÉJOUR

Animaux : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés (sauf exception acceptée) lors de la réservation.

Chambre et cabine individuelle : Les chambres et cabines individuelles font toujours l'objet d'un supplément. Leur quantité est limitée et elles sont souvent moins bien situées et moins spacieuses que les chambres ou cabines doubles. Les chambres individuelles ne peuvent en aucun cas dépasser un quota de 10% du total de chambres attribuées au groupe. Au-delà, Vacances Bleues peut refuser ou les accepter avec un autre supplément tarifaire.

Classification hôtelière : La classification par étoiles des hôtels situés à l'étranger est faite selon les normes locales, différentes des normes françaises. Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres hébergements de catégorie similaire.

Classification des autocars : elle varie d'un pays à l'autre. De même, le nombre de portes n'est pas proportionnel à la taille de l'autocar.

Côté Vue Mer : Quand un établissement précise que la chambre est en côté mer ou jardin ou autre, la vue n'est jamais garantie. La vue mer ou la vue jardin ou autre peut être frontale, latérale, partielle. Toute demande particulière (exemple : orientation spécifique d'une chambre, villa côté à côté, etc.) devra être précisée lors de la réservation. Cette demande ne pourra être considérée comme un engagement de la part de VB. Nous ferons donc le maximum pour la satisfaire mais ne pouvons garantir sa satisfaction. Les demandes de lit bébé, place de parking, ne seront satisfaites que dans la limite des stocks disponibles et ne font pas conséquent l'objet d'un engagement de notre part.

La non-satisfaction de ces demandes ne saurait en aucun cas être un motif d'annulation ou prétexte à une quelconque demande de remboursement ou dédommagement.

Guide : La présence d'un guide (le cas échéant) n'est assurée qu'à compter de l'arrivée dans le pays de destination. Il se peut qu'il ne certifie certaines étapes et sur certains sites, un guide officiel remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire des commentaires sur le site en question.

Restauration : Le séjour en demi-pension comprend : un dîner, une nuitée et un petit déjeuner. Le séjour en pension complète comprend un dîner, une nuitée, un petit-déjeuner et un déjeuner. Les boissons, y compris l'eau minérale, sont payantes sauf disposition contraire dans le descriptif. Dans la formule « all inclusive » les prestations s'articulent autour du petit-déjeuner du jour du départ sauf disposition contraire dans le descriptif. Ces prestations peuvent être fournies lors du transport aérien ou lors du séjour hôtelier. Dès lors qu'une éviction alimentaire ne peut être réalisée par les services de restauration, il ne peut être fait droit aux demandes liées à des régimes alimentaires particulières. Les menus sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnement.

Transfert : Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné le cas échéant dans le descriptif du produit. Il existe des transferts collectifs (assurance de plusieurs établissements : exclusif ; desserte d'un seul établissement ; privé ; associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transférés peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance à l'aéroport (hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

Règlement intérieur des hôtels : En s'inscrivant à un Voyage ou séjour proposé par VTF, les voyageurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des hôtels ou établissements dans lesquels ils séjourneront (notamment les règles et consignes de sécurité), et à ne pas faire preuve d'intolérance. Si VB devait constater une quelconque dégradation ou si un objet ou mobilier devient égaré ou manquant du fait du Client, VB sera en droit de procéder à une retenue sur la somme correspondant au dommage causé.

Vol : VB conseille vivement à ses Vacanciers de ne pas transporter d'objet de valeur pour limiter les risques en cas de perte ou de vol. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques etc.) restent sous la responsabilité des vacanciers. Ces objets de valeur et effets personnels doivent être placés dans les coffres-forts qui se trouvent dans les chambres le cas échéant.

Art. 18 - ACCESSIBILITÉ

Les établissements ne sont pas tous accessibles et/ou adaptés aux personnes à mobilité réduite. Afin de pouvoir assurer le confort et la sécurité des voyageurs, les personnes à mobilité réduite doivent obligatoirement, avant toute inscription fournir à VB les informations essentielles sur leur handicap afin de permettre une assistance et éventuellement une adaptation du Voyage appropriée à leurs besoins spécifiques. Pour des raisons de sécurité, VB se réserve le droit de refuser une inscription pour une destination que quelle journeyait non accessible, sans que ce refus puisse constituer un refus de vente.

Art. 19 - RESPONSABILITÉ DE VACANCES BLEUES

VB est responsable de la bonne exécution des obligations résultant expressément du contrat. Toutefois, VB sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité dans les cas où l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable :

- Soit au Client Groupe,
- Soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ou
- A un cas de force majeure définie à l'article 1218 du Code Civil.

- A des circonstances exceptionnelles et évitables définies à l'article L211-2 du code de tourisme.

Art. 20 - CESSIION DU VOYAGE OU DU SÉJOUR

Un participant pourra céder son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, tant que ce contrat n'a produit aucun effet et à condition d'en informer VB par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 (sept) jours avant le début du Voyage, lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 (quinze) jours en indiquant l'identité des nom et adresse du cédant et du destinataire, et du des parts du vol au Voyage et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le Voyage ou le séjour, sous réserve éventuellement du délai de obtention du visa et de l'accord de la compagnie aérienne. Dans le cas de dossier d'un montant minimum de 50€ par personne, ainsi que les éventuels frais seront récupérés au client (cédant et/ou cessionnaire).

Art. 21 - ASSURANCE MULTIRISQUE

VB a négocié et souscrit pour ses vacanciers ayant réservé un forfait touristique auprès d'ASSURINCO une assurance Multirisque n°4316 (5% TTC du prix total du séjour). Les principales garanties de ce contrat concernent : l'annulation du Voyage / Interruption de séjour. L'assurance rapatriement ; l'assurance perte de bagages et la responsabilité civile envoyée à l'étranger. Les conditions générales d'assurances complètes peuvent être consultées sur simple demande avant toute souscription et seront en tout état de cause transmises au moment de la confirmation de séjour. L'assurance multirisque est facultative et doit être souscrite au plus tard avant la date d'application du barème des frais de participation. Les frais de souscription sont compris dans le prix du voyage et de l'acompte. Si le vacancier justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, ou avec la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Art. 22 - QUALITÉ DU SÉJOUR

À travers un questionnaire de satisfaction dont l'objet est de mesurer la qualité de service apportée tout au long de votre acte d'achat, le vacancier pourra faire part de son expérience personnelle et de ses impressions et de ses attentes sur le site d'avis des vacanciers de VB. Ce questionnaire sera envoyé par courrier électronique. Les informations recueillies au sein de ce questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est VB. Les données sont nominatives (prénom + première lettre du nom de famille) seront exploitées par VB conformément à la réglementation en vigueur et notamment à celle ayant trait à la protection des données personnelles.

Art. 23 - PREUVE

En application des dispositions de l'article 1316-2 du code civil, il est expressément convenu que si vous n'avez pas de preuve de vos données conservées dans le cadre d'information de VB et/ou de leurs partenaires, notamment dans les outils de messagerie électroniques utilisés ou votre probante quant aux commandes passées et à l'exécution des obligations des parties. Les données sur support informatique ou électronique ainsi conservées constituent des preuves, et si elles sont produites comme moyen de preuve par VB dans toute procédure contentieuse ou autre, elles sont valables et opposables aux personnes et aux entreprises, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 24 - RÉCLAMATIONS

En cours de voyage Nous vous invitons à contacter VB si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre voyage. En cas de réclamation, il sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre Voyage dès lors qu'elle pourra avoir des conséquences financières.

Après le voyage : Le vacancier peut saisir VB en cas de réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat. Cette réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivant le séjour ou le Voyage par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus. Après avoir saisi VB, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtvtravail.fr ou adresser un courrier en ligne au par courrier à l'adresse suivante : Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Art. 25 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable de Groupe accepte de transmettre ses données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres participants aux mêmes fins. Les informations transmises par le Responsable de Groupe sont enregistrées dans un fichier informatisé par VACANCES BLEUES. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à VACANCES BLEUES lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de Voyage, elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un contrat avant pour l'objet de la réalisation de votre Voyage et de l'exécuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant notamment vos Voyages (Voyages de Vacances, l'exécution de vos demandes (projet de Voyage, réalisation de prestations de Voyage), vous proposer des services ou Voyages similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à VACANCES BLEUES et ses partenaires (nouveautés, produits et services, prospection commerciale et offres promotionnelles). Nous tenons à vous informer et/ou de permettre l'exécution de votre commande de prestations de Voyage, vos données seront communiquées aux filiales et partenaires de VACANCES BLEUES, fournisseurs des prestations de services réservés (hôtels, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc.), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos filiales et/ou partenaires s'engagent à utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre Voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. VACANCES BLEUES s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En tout état de cause, en l'absence de contact de votre part pendant une durée de trois ans, vos données personnelles définitivement supprimées ou anonymisées. Conformément à la loi informatique, fichiers et libérés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Ces droits s'exercent à l'adresse : serviceclient@vacancesbleues.fr ou par mail : serviceclient@vacancesbleues.fr - BP 217 - 13431 Marseille Cedex 06 ou par mail : serviceclient@vacancesbleues.fr - BP 217 - 13431 Marseille Cedex 06 ou par mail : serviceclient@vacancesbleues.fr - BP 217 - 13431 Marseille Cedex 06. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article L223-2 du Code de la Consommation, VACANCES BLEUES vous informe du droit dont vous disposez de vous inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le client doit se rendre sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Art. 26 - FORMULAIRES D'INFORMATION STANDARD

Formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un forfait touristique : La combinaison de la mention de l'article 206 du Code de Commerce et de l'article 206-1 de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-21 du Code de tourisme, vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. VB et ses partenaires organisateurs sera / seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme le exige la loi, VB dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il y a des problèmes médicaux. Droits réservés à l'Union européenne : vacancesbleues.fr. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article L223-2 du Code de la Consommation, VACANCES BLEUES vous informe du droit dont vous disposez de vous inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le client doit se rendre sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Le vacancier peut contacter VB si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre voyage. En cas de réclamation, il sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre Voyage dès lors qu'elle pourra avoir des conséquences financières. Après le voyage : Le vacancier peut saisir VB en cas de réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat. Cette réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivant le séjour ou le Voyage par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus. Après avoir saisi VB, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtvtravail.fr ou adresser un courrier en ligne au par courrier à l'adresse suivante : Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Art. 27 - PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Illustrations photographiques figurant dans la brochure ne présentent que des vues partielles et incomplètes des sites, des installations hôtelières proposées. En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans la brochure nous réservons le droit de rectifier celles-ci. Crédits photos : Wallis, Fotolia, Offices Du Tourisme, Shutterstock, iStock, Thinkstock, Getty Image, Masterfile, Vacances Bleues. En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans les brochures, nous nous réservons le droit de rectifier celles-ci.

VACANCES BLEUES

SAS au capital de 914 694 € - RCS Marseille 421 966 344
Siège social : 32, rue Edmond Rostand 13006 Marseille
Intracommunauté France IM 01310038
N° TVA Intracommunautaire : FR 80 421 866 344

ORGANISME DE GARANTIE FINANCIÈRE

UNAT - 8 Rue César Franck - 75015 Paris

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Voyages à l'Étranger et Croisières

Hiscox - 12 quai des Quenlies - CS 41177 - 33072 Bordeaux

